



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte-rendu**

Affiché à la Mairie de Valdahon le : 10/04/2018	<b>Séance du jeudi 5 avril 2018</b> qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Gérard LIMAT
---	---	--

### **PRÉSENCES**

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 29 mars 2018, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h06 et levée à 22h20.

**Etaient présents** : M. Jacques ANGELI, M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Aline BULTHE (sauf points 1 et 2), Mme Blandine CHABRIER, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, M. Éric FAIVRE, M. Éric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME (sauf points 17 à 20), Mme Colette LOMBARD, Mme Nathalie MEGNY, M. Noël PERROT (sauf points 17 à 20), Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Anne TERRIBAS, M. Jean-Marie VOITOT

**Etaient absents** : Mme Lucinda BARBIER, M. Guy BRUCHON, M. Gérard FAIVRE, Mme Patricia LIME (points 17 à 20), M. Raphaël PAGAUD, M. Noël PERROT (points 17 à 20), M. Cédric THAUVIN, Mme Hélène VOITOT, Mme Aline BULTHE (points 1 et 2)

**Secrétaire de séance** : Mme Anne TERRIBAS

**Procurations de vote :**

Mandant/Mandataire : G. FAIVRE/ M. COLLETTE, L. BARBIER/M. PUNKOW, G. BRUCHON/N. BRECHEMIER, H. VOITOT/E. FAIVRE, R. PAGAUD/C. LOMBARD

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2018.....	3
<b>FINANCES LOCALES</b> .....	3
2. PRIX DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT .....	3
3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION.....	4
4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.....	4
5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M14 .....	5
6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018.....	5
7. BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 .....	6
8. CLOTURE BUDGET ANNEXE LES HAUTS DE NOTRE DAME.....	6
9. CLOTURE BUDGET ANNEXE LES COMBAULLES.....	7
10. CLOTURE BUDGET ANNEXE LES BANARDES.....	7
11. CLOTURE BUDGET ANNEXE EN POUGIE .....	8
12. CLOTURE BUDGET ANNEXE EN POUGIE 2015 .....	8
13. TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – INSTAURATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 .....	9
14. TARIFS COMMUNAUX – CREATION TARIF POUR SALLE D'ACTIVITE DU PERISCOLAIRE .....	9
15. BATIMENT POLYVALENT RELAIS – FIXATION MONTANT DE LA REDEVANCE .....	10
<b>FONCTION PUBLIQUE</b> .....	10
16. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET.....	10
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> .....	11
17. VENTE LOT N°24 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A MME TIKENLI (NEE KORKMAZ) SEULE, ET NON PLUS A SON MARI M. TIKENLI.....	11
18. VENTE LOT N° 36 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. ET MME GALLI FRANCK ET SEVERINE.....	12
19. VENTE LOT N° 37 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. GENESTIER ET MME BOLOT.....	12
20. VENTE LOT N° 28 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A MME HILALI KAOUTAR .....	13
<b>INFORMATIONS DU MAIRE</b> .....	13

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à respecter une minute de silence en hommage aux victimes de l'attaque terroriste du 23 mars à Trèbes.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Mme Anne TERRIBAS comme secrétaire de séance,
- approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention: 0**

### FINANCES LOCALES

#### 2. Prix de la part communale de la redevance assainissement

L'article R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales précise que la partie variable de la redevance d'assainissement « est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ».

La redevance sert ainsi à couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et au renouvellement des ouvrages nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges d'imposition de toute nature afférente à leur exécution.

Compte tenu des travaux engagés ou programmés par la commune pour les années à venir et afin de ne pas rencontrer de difficultés pour équilibrer ce budget annexe autonome, le prix de la redevance assainissement doit être augmenté progressivement afin de ne pas avoir à le faire de façon conséquente dans les prochaines années.

Aussi, au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant de la part communale de la redevance d'assainissement :

- part fixe de 10 € à 17 €
- part variable de 0,67 € le m<sup>3</sup> à 0,76 € le m<sup>3</sup>

à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre: 0 Abstention: 0**

*Mme Aline BULTHE rejoint l'Assemblée.*

### 3. Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif principal 2017 et sur les comptes administratifs des différents budgets annexes. Ces comptes sont présentés selon les instructions M 14 (budget principal) et M4 (budgets annexes).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier municipal. Il constate les flux en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement. Il est en cela identique au compte administratif édité par l'ordonnateur. Le compte de gestion comprend également une synthèse des écritures non budgétaires comme les comptes de tiers (fournisseurs et débiteurs, comptes de TVA, comptes de rattachement...) et les comptes financiers (dont le compte bancaire de la Ville au Trésor Public). Il intègre également les éléments bilanciaux concernant les comptes d'immobilisations et les comptes de dotations.

Le Trésorier municipal a communiqué les comptes de gestion 2017 relatifs à ces budgets.

Le total des opérations effectuées en 2017 est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2017 du budget principal et des 13 budgets annexes.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 27                            Contre: 0                            Abstention: 0**

### 4. Approbation des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes

Sous la présidence de M. Noël PERROT, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil municipal examine les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Le compte administratif correspond au « bilan financier » de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

De manière générale, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année. Le compte administratif n'a pas pour but de juger l'opportunité des orientations budgétaires mais simplement de rendre compte de leur réalisation comptable.

Hors de la présence de M. Gérard LIMAT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs 2017 ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs.

La présentation brève et synthétique des C.A. présentée en séance sera mise à disposition sur le site internet de la Commune.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 26                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## 5. Affectation des résultats de l'exercice 2017 en application de la nomenclature M14

L'examen du compte administratif 2017 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses à reporter au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

L'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement, en totalité ou en partie, correspond à la réalisation effective de l'autofinancement qui sera prévu dans les documents budgétaires 2018. La réglementation budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales prévoit en effet, lors de l'établissement du budget, un dispositif d'autofinancement pour financer une partie, plus ou moins importante, des dépenses de la section d'investissement. Cet autofinancement se compose :

- d'une part, des dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre ;
- d'autre part, d'un complément appelé « virement à la section d'investissement ».

Cependant, si les crédits votés pour les dotations aux amortissements et les autres opérations d'ordre sont suivis d'une exécution comptable, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ne fait l'objet d'aucune exécution. C'est ainsi que la section d'investissement fait apparaître, dans la majorité des cas, au niveau du compte administratif, un besoin de financement qui doit normalement être couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement au terme de l'exercice.

Au vu des résultats du compte administratif 2017 du budget principal et des 13 budgets annexes, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat selon le tableau présenté en séance.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 27                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## 6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Le Conseil municipal doit fixer, chaque année, les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2018, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti (la cotisation foncière des entreprises est désormais perçue par la Communauté de Communes). Conformément aux orientations proposées lors du débat d'orientation budgétaire et afin de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, il est proposé d'augmenter chacun des taux de 1 %. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 1 980 188 € compte tenu des bases prévisionnelles notifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux des 3 taxes pour l'exercice 2018 ainsi :

	Taux de référence Valdahon 2017	Pour information Taux moyens communaux 2017		Proposition taux 2018
		au niveau national	Au niveau départemental	
Taxe d'habitation	<b>17.19%</b>	16.76 %	23.57 %	<b>17.36%</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>14.58%</b>	19.46 %	19.85 %	<b>14.73%</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>18.15%</b>	42.17 %	23.17 %	<b>18.33%</b>

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 27                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## 7. Budget principal, budgets annexes - Vote du budget primitif de l'exercice 2018

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif du budget principal et des 13 budgets annexes pour l'exercice 2018 tel que décrit dans les documents budgétaires :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de subventions à des tiers telles que proposées.

La présentation brève et synthétique des budgets présentée en séance sera mise à disposition sur le site internet de la Commune.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 27                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## 8. Clôture budget annexe Les Hauts de Notre Dame

Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un lotissement dénommé « Les Hauts de Notre Dame ». Sur une superficie totale de 24 307 m<sup>2</sup>, ce lotissement a été divisé en 30 lots. Le bilan financier définitif de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition terrains	205 892.06 €	Vente de terrains	978 550.69 €
Travaux d'aménagement	782 425.96 €	Produits divers	53 627.15 €
Frais divers	1.38 €		
<b>Total</b>	<b>988 319.40 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 032 177.84 €</b>

Il en ressort un résultat positif de 43 858.44 € en faveur de la Ville, qui doit être reversé au Budget principal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan définitif de cette opération, la clôture du budget annexe « les hauts de Notre Dame » au 31 décembre 2018, ainsi que le reversement du résultat de 43 858.44 € au Budget principal de la Ville,
- D'autoriser M. le Trésorier municipal à procéder aux écritures correspondantes, par une opération d'ordre non budgétaire.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 27                    Contre : 0                    Abstention : 0\***

## 9. Clôture budget annexe Les Combaulles

Par délibération en date du 28 février 2003, le Conseil municipal avait approuvé la création d'une zone d'activité dénommé « Les Combaulles ». Sur une superficie totale de 14 878 m<sup>2</sup>, cette zone a été divisée en 6 lots.

Le bilan financier définitif de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition terrains	16 856.22 €	Vente de terrains	156 091.84 €
Travaux d'aménagement	6 199.17 €	Produits divers	5700.57 €
Frais divers	/		
<b>Total</b>	<b>23 055.39 €</b>	<b>Total</b>	<b>161 792.41 €</b>

Il en ressort un résultat positif de 138 737.02 € en faveur de la Ville, qui doit être reversé au Budget principal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan définitif de cette opération, la clôture du budget annexe « les Combaulles » au 31 décembre 2018, ainsi que le reversement du résultat de 138 737.02 € au Budget principal de la Ville,
- D'autoriser M. le Trésorier municipal à procéder aux écritures correspondantes, par une opération d'ordre non budgétaire.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27            Contre : 0            Abstention : 0**

## 10. Clôture budget annexe Les Banardes

Par délibération en date du 25 août 2000, le Conseil municipal avait approuvé la création d'une zone d'activité dénommé « Les Banardes ». Sur une superficie totale de 153 327 m<sup>2</sup>, cette zone a fait l'objet d'un découpage à la carte. Jusqu'à la date du transfert à la CCPHD 37 lots ont été vendus.

Le bilan financier définitif de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition terrains	23 452.65 €	Vente de terrains	675 244.05 €
Travaux d'aménagement	809 337.34 €	Produits divers	431 414.83 €
Frais divers	634.15 €		
<b>Total</b>	<b>833 424.14 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 106 658.88 €</b>

Il en ressort un résultat positif de 273 234.74 € en faveur de la Ville, qui doit être reversé au Budget principal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan définitif de cette opération, la clôture du budget annexe « les Banardes » au 31 décembre 2018, ainsi que le reversement du résultat de 273 234.74 € au Budget principal de la Ville,
- d'autoriser M. le Trésorier municipal à procéder aux écritures correspondantes, par une opération d'ordre non budgétaire.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27            Contre : 0            Abstention : 0**

## 11. Clôture budget annexe En Pougie

Par délibération en date du 24 février 2010, le Conseil municipal avait approuvé la création d'une zone d'activité dénommé « En Pougie ». Sur une superficie totale de 22 393 m<sup>2</sup>, cette zone a fait l'objet d'un découpage à la carte. Jusqu'à la date du transfert à la CCPHD, 7565 m<sup>2</sup> avaient été vendus.

Le bilan financier définitif de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition terrains	120 131.23 €	Vente de terrains	586 657.13 €
Travaux d'aménagement	1 422 528.12 €	Participation PUP	634 334 €
Frais divers	21 399.28 €	Produits divers	137 006.11 €
<b>Total</b>	<b>1 564 058.63 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 357 997.24 €</b>

Il en ressort un résultat négatif de 206 061.39 €, qui doit être pris en compte au Budget principal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan définitif de cette opération, la clôture du budget annexe « En Pougie » au 31 décembre 2018, ainsi que la prise en compte du résultat négatif de - 206 061.39 € au Budget principal de la Ville,
- d'autoriser M. le Trésorier municipal à procéder aux écritures correspondantes, par une opération d'ordre non budgétaire.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27            Contre : 0            Abstention : 0**

## 12. Clôture budget annexe En Pougie 2015

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil municipal avait approuvé la création d'une zone d'activité dénommé « En Pougie 2015 ». Sur une superficie totale de 21 647 m<sup>2</sup>, cette zone a fait l'objet d'un découpage à la carte. Jusqu'à la date du transfert à la CCPHD, aucune vente n'a été réalisée.

Le bilan financier définitif de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition terrains	0 €	Vente de terrains	41 419.46 €
Travaux d'aménagement	41 420.38 €	Produits divers	0.92 €
Frais divers	0 €		
<b>Total</b>	<b>41 420.38 €</b>	<b>Total</b>	<b>41 420.38 €</b>

Aucun résultat n'est à reprendre au budget principal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan définitif de cette opération, la clôture du budget annexe « En Pougie 2015 » au 31 décembre 2018,
- d'autoriser M. le Trésorier municipal à procéder aux écritures correspondantes, par une opération d'ordre non budgétaire.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 27            Contre : 0            Abstention : 0**



### 13. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité – Instauration à compter du 1er janvier 2019

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Cette taxe peut être communale, intercommunale et départementale. Cette taxe est recouvrée auprès des consommateurs par les distributeurs, qui la reversent à la commune trimestriellement.

Son tarif est déterminé par l'article L.3333-3 du CGCT selon les modalités suivantes :

Type de consommation	Qualité de l'électricité fournie	Tarif en Euro par mégawattheure(€ / MWh)
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampère (kVA)	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation non professionnelle		0,75

Ces tarifs sont actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013. Les montants qui en résultent sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

L'article 37 de la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 a simplifié les règles de modulation tarifaire de la TCFE en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements de coopération intercommunale et les départements.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil municipal est libre de fixer la valeur d'un coefficient multiplicateur unique figurant dans la liste suivante :

0	2	4	6	8	8,50
---	---	---	---	---	------

Le coefficient multiplicateur est fixé par décision de l'organe délibérant compétent avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Au vu des éléments de consommations fournis par les différents distributeurs, il est proposé de retenir un coefficient de 4.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité avec le coefficient multiplicateur de 4 applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 26                    Contre : 0                    Abstention : 1**

### 14. Tarifs Communaux – création tarif pour salle d'activité du Périscolaire

Par délibération n°2017-127 en date du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté, par une délibération unique, l'arrêt des tarifs de l'ensemble des services municipaux.

Afin de pouvoir répondre à des demandes de salles pour l'organisation d'activités, il est proposé de créer un tarif de location de la grande salle d'activité du Périscolaire.

	Utilisation par association à but non lucratif répondant aux conditions	Utilisation par association à but non lucratif ne répondant pas aux conditions (tarif à l'heure)	Utilisation par association à but lucratif (forfait journée)	Utilisation par association à but lucratif (tarif à l'heure)
<b>Périscolaire - Grande salle d'activité</b>	Gratuit	7 €	/	/

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver ce nouveau tarif de location de salle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

### 15. Bâtiment polyvalent relais – fixation montant de la redevance

Afin de faciliter le développement et la création d'entreprises, la Commune met à disposition des cellules de 120 m<sup>2</sup> au sein d'un bâtiment dit relais. Il convient de fixer le montant de la redevance comme suit en fonction du nombre d'années de présence des sociétés au sein du bâtiment.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

La première année	490 € HT
2 <sup>ème</sup> année	490 € HT
3 <sup>ème</sup> année	540 € HT
4 <sup>ème</sup> année	560 € HT
5 <sup>ème</sup> année	570 € HT
6 <sup>ème</sup> année	580 € HT
7 <sup>ème</sup> année	590 € HT
8 <sup>ème</sup> année	600 € HT
9 <sup>ème</sup> année	610 € HT
10 <sup>ème</sup> année	620 € HT

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver ces nouveaux montants de redevance pour la mise à disposition d'une cellule ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0**

## FONCTION PUBLIQUE

### 16. Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Depuis de nombreuses années, un emploi sous contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) était recruté au sein des ateliers dans un objectif d'insertion de jeunes ou de personnes éloignées de l'emploi.

Ces contrats ne peuvent plus être signés par la Commune. Aussi, compte tenu des besoins au sein des ateliers municipaux et afin de consolider les effectifs du service, il est proposé de créer un emploi permanent supplémentaire d'agent technique polyvalent à temps complet au sein des ateliers municipaux. Cet agent sera recruté en qualité de stagiaire ou par mutation et rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques (catégorie C de la filière technique). Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Cependant afin de permettre le recrutement d'un agent répondant aux attentes de la fiche de poste, cet emploi pourra être pourvu dans l'intervalle par un agent contractuel de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, échelon 1. Cet agent contractuel ne bénéficiera pas du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de cet emploi d'agent polyvalent des services techniques sur un grade d'adjoint technique à temps complet ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 27                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

*Patricia LIME et Noël PERROT, conseillers intéressés, quittent l'assemblée et ne prennent pas part aux votes des points 17 à 20.*

### **17. Vente lot n°24 lotissement Vallon St Michel à Mme TIKENLI (née KORKMAZ) seule, et non plus à son mari M. TIKENLI**

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 24 (AK 275) de 637 m<sup>2</sup>, 4 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme TIKENLI, domiciliés au 15 rue Château Chastaing 25300 PONTARLIER, pour y construire une maison individuelle. Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), et s'est prononcé sur cette vente pour une somme globale de :

**637 m<sup>2</sup> X 86,00 = 54 782 € dont 8 564.47 € de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Cette demande a été acceptée par le Conseil lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 (délibération n°2017-134). Or, Mme TIKENLI née KORKMAZ a finalement prévu d'acheter le terrain seule.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler et remplacer la précédente délibération n°2017-134 ;
- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°24 d'une superficie de 637 m<sup>2</sup> à Mme KORKMAZ TIKENLI Kamile, seule, pour un montant de 54 782 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.  
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité :                    Pour : 25                    Contre : 0                    Abstention : 0**

### **18. Vente lot n° 36 lotissement Vallon St Michel à M. et Mme GALLI Franck et Séverine**

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 36 (AK 249 AM 127) de 688m<sup>2</sup>, 29 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme GALLI Franck et Séverine, domiciliés au 14 rue des Tronchots 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**688 m<sup>2</sup> X 83,00 = 57 104 € dont 8906 € de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°36 d'une superficie de 688 m<sup>2</sup> à M. et Mme GALLI Franck et Séverine pour un montant de 57 104 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.  
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0**

### **19. Vente lot n° 37 lotissement Vallon St Michel à M. GENESTIER et Mme BOLOT**

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 37 (AK 250 AM 128) de 703m<sup>2</sup>, 27 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par M. GENESTIER Bastien et Mme BOLOT Cyrielle, domiciliés au 1 rue Leboeuf 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**703 m<sup>2</sup> X 83,00 = 58 349 € dont 9100 € de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°37 d'une superficie de 703 m<sup>2</sup> à M. GENESTIER Bastien et Mme BOLOT Cyrielle pour un montant de 58 349 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.  
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0**

## 20. Vente lot n° 28 lotissement Vallon St Michel à Mme HILALI Kaoutar

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 28 (AK 271) de 507 m<sup>2</sup>, 12 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par Mme HILALI Kaoutar, domiciliée 28 rue Mathias Ullmann 25000 BESANCON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**507 m<sup>2</sup> X 86,00 = 43 602 € dont 6 816.62 € de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°28 d'une superficie de 507 m<sup>2</sup> à Mme HILALI Kaoutar pour un montant de 43 602 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.  
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 25            Contre : 0            Abstention : 0**

*Patricia LIME et Noël PERROT rejoignent l'assemblée.*

### INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les événements suivants :

- 12 avril : conférence de l'Université Ouverte à 20h à l'Espace Ménétrier sur le thème « Le compost : principe, mise en place et utilisation »
- 12 avril : CA du CCAS

Il évoque les problèmes de carrelage de la piscine intercommunale qui vont nécessiter des travaux engendrant une fermeture exceptionnelle de plusieurs mois. Les dates d'intervention seront fixées dès que la commune aura reçu l'accord des assurances pour lancer les travaux.

S'agissant de la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2018-2019, il fait part de l'avis négatif de la Région, compétente en matière des transports scolaires, sur le retour à la semaine de 4 jours, en raison de problèmes de compatibilité horaires entre le ramassage du collège et des écoles. Patricia LIME et lui-même sont en contact avec la Région pour trouver une issue favorable.

Anne TERRIBAS indique que les représentants des parents d'élèves et des enseignants du collège ont interpellé le DASEN sur le besoin d'une division supplémentaire en 3<sup>ème</sup>. Elle sollicite l'appui du Conseil municipal dans cette démarche.

Le conseil municipal se réunira le 3 mai 2018 à 20h00.

Le Maire,  
Gérard LIMAT

